

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

**VILLE d'HAZEBROUCK**

**OBJET**

**N°2024/145**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)**

**Production et consommation d'énergie  
renouvelable – Adhésion à la Personne  
Morale Organisatrice (PMO) ' Territoire  
d'Energie Flandre Solaire'**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024\_145-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,  
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.  
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|              |                                     |
|--------------|-------------------------------------|
| Mme BRISBART | qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER |
| M. DUHAMEL   | qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL   |
| M. DEVOS     | qui a donné pouvoir à M. DENTENER   |
| M. MEIRLAND  | qui a donné pouvoir à M. FIOEN      |
| Mme LIONET   | qui a donné pouvoir à Mme BELVAL    |
| Mme DAUCHEZ  | qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT  |

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre agglo souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs ; on parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Les bâtiments portant la production d'énergies solaire autoconsomment autant que possible leur production, mais lors des périodes plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible ou les week-ends), le surplus bénéficiera à d'autres bâtiments publics.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre agglo d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite.

La PMO signe notamment la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, Territoire d'Énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023, une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire.

Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie. Elle encadre les relations entre producteurs et consommateurs : définition des modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finaux, établissement de la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution, gestion de la facturation de la production autoconsommée entre les membres...

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective nécessite d'adhérer à une PMO, regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation ;

Considérant les statuts de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser l'adhésion à l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice, pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergie, en tant que membre actif,
- D'approuver les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- D'approuver le principe du vote à main levée,



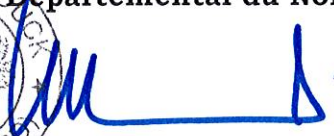
- De désigner Monsieur Hervé DELVA pour représenter la Commune d'Hazebrouck au sein de l'Association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
( 33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**



**Jean-Rémy SOOTS**